

1) Les directeurs.trices et chef.fe.s d'établissement nous ont remis un papier officiel à présenter en pharmacie avec notre carte d'identité afin d'obtenir une boîte d'auto-tests par mois. Or, les pharmacies de Châteauroux demandent la carte vitale. Quand il est dit aux divers pharmaciennes et pharmaciens auxquels nous nous sommes adressés que ce n'est pas la Sécurité Sociale qui doit payer mais l'employeur, ils ne veulent rien savoir (en tout cas pour la plupart). Est-ce normal? Que faire?

Réponse faite précédemment.

2) Comment peut-on procéder quand un chef d'établissement a des attitudes agressives vis-à-vis des élèves et des personnels, mais que ceux-ci craignent de rédiger un rapport car c'est le chef d'établissement lui-même qui doit le transmettre ?

Réponse de Mr Obellianne : Quand des attitudes sont ressenties comme agressives, élèves et personnels peuvent demander à être reçus en audience, ou écrire un courrier. J'ai reçu en audience des personnels avec les représentants des personnels, heureusement c'est rarissime. Il y a la voix syndicale et également la fiche RSTT, cette dernière peut être anonyme et n'est pas obligée d'être hyper explicite. L'agent de prévention de l'établissement doit transmettre le fiche SST.

3) Comment peut-on expliquer aux collègues qu'il y a différents niveaux de traitement selon les agents de la Fonction Publique ? Par exemple, un collègue PE peut se voir convoqué suite à un écrit le mettant en cause, rédigé par un responsable. Lorsque c'est le chef d'établissement qui est concerné, cela n'est pas possible car tout document passe par lui. Peut-on parler d'impunité ?

Il n'y a pas différents niveaux de traitement, il y a toujours un N+1 qui peut vous convoquer suite à des faits, ou des écrits ou des informations, et le N+1 va demander des comptes.

Le directeur académique fait un rapport et transmet au recteur. Ces situations arrivent à tous les niveaux mais elles ne sont pas forcément visibles par tout le monde.

4) Comment vous assurez-vous que les chefs d'établissements remplissent bien une fiche DGI à chaque fois qu'il y a un danger grave et imminent ?

Remplir les DGI est de leur responsabilité et c'est de leur compétence. Il est responsable des personnes et des biens. Le contrôle est fait lorsqu'il y a connaissance d'une situation, on va s'assurer que cela soit fait.

Le fait d'informer l'administration ne dispense pas de remplir une fiche danger grave et imminent.

Effectivement que ce soit un Incident fait grave ou un DGI, vous avez raison, il faut une trace, signaler les évènements.